

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 24 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 16 octobre 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absentes excusées : Geneviève CANO-DUMONT - Mélanie HAGUENIN - Evelyne GUERIN (pouvoir à Dominique BEC)

Secrétaire de séance : Karine MAUBERT-SBILE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

OBJET : convention de revente de masques avec la Communauté de Communes (CDC) du Fronsadais

Délibération n°2020-41

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présent de la Convention de revente de masques élaborée par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Il rappelle ce qui avait été convenu avec la CDC : achat de masques par cette dernière pour les communes membres, livraison en avril et en juin 2020, refacturation aux communes en tenant compte de la subvention versée par l'État à la CDC.

Commune	Quantité	Prix unitaire TTC	Total TTC	Subvention de l'État (1 € TTC/masque)	Refacturé par la CDC à la commune de Vérac
Vérac	1 000	2,532 €	2 532 €	1 000 €	1 532 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Revente de Masques avec la Communauté de Communes du Fronsadais et à effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 29 octobre 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique BEC